

substance se trouve en quantité sous le sol et on s'en sert pour faire des briques d'une bonne qualité. On peut trouver en différents lieux des couches de marne très propres à la fabrication de la poterie.

SOURCES D'EAU SALEE.

Les sources d'eau salée sont nombreuses, et leur eau est quelquefois très pure, tellement, que trente ou quarante gallons d'eau produisent souvent un minot de sel. En hiver le sel, avec de la saumure de cette force, se forme souvent à la surface, et il est d'aussi bonne qualité que le sel américain ou anglais. Le Nord-Ouest, qui devra dans quelques années consommer d'énormes quantités de sel, pour le lard et le bœuf, pourra s'alimenter à cette source ainsi que tout le commerce d'exportation aux Etats de l'Ouest. On peut avoir une idée de la valeur de cette source de richesse par le fait que plus de dix millions de minots sont importés annuellement par Chicago, seulement de New-York et de la Pennsylvanie.

GOVERNEMENT.

La forme du gouvernement de Manitoba est semblable à celle des autres provinces du Canada. La Législature se compose d'un Conseil Législatif, formé de sept membres (nombre qui devra être augmenté) et d'une Assemblée Législative, qui comprend vingt membres.

Le Conseil Exécutif se compose du Lieutenant-Gouverneur, d'un Secrétaire Provincial, d'un Trésorier Provincial, d'un Ministre des Travaux-Publics, du Président du Conseil, et d'un Procureur-Général. Le pouvoir judiciaire est conféré à la Cour Supérieure, aux Cours de District et aux Juges de Paix.

LOIS DE TRANSMISSION.

S'il meurt une personne dans cette province, et qu'elle possède des terres dont il n'a pas été disposé autrement et légalement, par un acte passé durant la première session du premier Parlement, ses biens sont transmis ainsi sans préjudice, cependant pour les créanciers présents. Un tiers des biens meubles et immeubles est donné à la veuve, et les deux autres tiers sont divisés en parts égales entre les enfants et les descendants légitimes d'aucun enfant défunt; 2° S'il n'a pas d'enfants, tous les biens sont donnés à sa veuve sa vie durant, et après sa mort à son père, et directement à son père, lorsqu'il ne laisse ni veuve ni enfant; 3° S'il ne laisse pas d'enfant, père ou veuve, les biens sont divisés en parts égales entre ses frères et ses sœurs, et ainsi de suite jusqu'aux parents plus éloignés. La loi détermine la succession relative aux immeubles d'une manière régulière et équitable.

TERRES PUBLIQUES.

L'étendue de la province telle qu'établie par les arpenteurs, en outre de l'espace destiné aux chemins, est de 9,008,640 acres, en déduisant l'octroi des métis, 1,400,00 acres, les réserves de la compagnie de la Baie d'Hudson et la section des écoles, 707,680, ce qui laisse une étendue disponible de 6,900,960 acres, dans les limites actuelles, que l'on devra bientôt